

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1219

commission principale : finances et institutions

objet : **Constatation du compte administratif 2002 des autorisations de programme et réajustement des crédits de paiement 2002-2007**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 21 décembre 2001, le Conseil a décidé de gérer l'investissement communautaire en autorisation de programme - crédits de paiement (AC/CP) et a adopté la liste des opérations à réaliser pendant le mandat pour une capacité d'investissement de 1 150 M€ pour le seul budget principal, c'est-à-dire financée par le contribuable de la fiscalité directe locale, de 185 M€ pour le budget de l'assainissement, c'est-à-dire financée par l'utilisateur qui paie la redevance d'assainissement et 77 M€ pour le budget des eaux, c'est-à-dire financée par l'utilisateur qui paie ses consommations d'eau potable.

L'affectation du financement aux opérations se fait en respectant un processus décisionnel qui place la décision, au niveau de l'exécutif communautaire, du Bureau délibératif ou du Conseil.

Lors de sa séance du 16 décembre 2002, le Conseil a accepté le réajustement des crédits de paiement initialement votés afin de mettre en cohérence les échéanciers de paiement et la réalisation physique des opérations.

450 opérations avaient été individualisées pour un montant de crédits de paiement 2002 en charge nette de 147,3 M€ pour le budget principal, 4,8 M€ pour le budget de l'eau et 28,6 M€ pour le budget de l'assainissement.

A la fin de l'exercice 2002, il est constaté un montant de réalisation effective en charge nette de 113,3 M€ pour le budget principal, 11 M€ pour le budget de l'eau et 15,4 M€ pour le budget de l'assainissement, soit au total un taux de réalisation des crédits de paiement pour l'année 2002 de 77,30 %. Ces chiffres sont détaillés en annexe n° 1 par autorisation de programme et par opérations.

Ce taux peut s'expliquer, notamment par la mise en place plus tardive des crédits en début de l'année 2002, dans le contexte conjoint du passage à l'euro et de la mise en œuvre à la Communauté du nouveau mode de gestion des AP/CP et par des délais administratifs plus longs dans le cadre de l'application du nouveau code des marchés publics, plus précisément de la nomenclature des achats publics.

Néanmoins, l'intégration de l'ensemble de ces processus dans le fonctionnement normal de la Communauté urbaine devrait réguler et améliorer le niveau de consommation des crédits.

Dans la mesure où une partie des crédits de paiement non consommés en 2002 donnent lieu à des paiements et à des encaissements de recettes en 2003, la plupart des échéanciers de paiement votés en décembre 2002 se décalent. Un réajustement de l'ensemble des crédits de paiement 2002-2007 est nécessaire. Ce réajustement qui est proposé aujourd'hui au Conseil prend en compte également les autorisations de programme individualisées depuis le Conseil en date du 16 décembre 2002 et intègre les dernières individualisations votées au Conseil en date du 7 avril 2003.

Ainsi, à la date du 7 avril 2003, le Conseil a procédé à l'individualisation de 500 opérations pour un coût en charge nette de 135,6 M€ pour l'assainissement, 29,2 M€ pour l'eau potable et 651,4 M€ pour le budget principal. Au total, 816,1 M€ ont déjà été engagés représentant près de 58 % de la capacité d'investissement de la Communauté urbaine pour la durée du mandat.

Il y a lieu de préciser que ce recadrage a également pour intérêt d'améliorer la lisibilité de la programmation et de resserrer l'estimation de la capacité de financement restante au regard des montants votés en décembre 2001. En effet, à l'issue de ce réajustement, il est constaté une baisse globale de la charge nette de 24,3 M€ sur les années 2002-2007 pour l'ensemble des budgets, par rapport au niveau d'individualisation 2002-2007 inscrit au 7 avril 2003.

Cela s'explique par le faible niveau de la réalisation en 2002, par des ajustements techniques des estimations initiales dans l'outil Pléiades, par une augmentation des recettes pour quelques opérations et par le décalage au-delà de 2007 de certains paiements.

De ce fait, les marges de programmation financière de la Communauté ne s'en trouvent pas augmentées.

Le recalage aboutit principalement à reporter sur 2004 des crédits de paiement non consommés en 2002 et 2003. En l'état actuel des estimations, la capacité financière de 2004 est déjà dépassée. Or, de nombreuses opérations qui n'ont aujourd'hui qu'une autorisation de programme partielle consommeront dans les prochaines années de la capacité d'investissement pour la réalisation des travaux.

Il vous est aujourd'hui proposé de réajuster les crédits prévisionnels des crédits de paiement à hauteur de ces estimations, les plus sincères en l'état actuel des connaissances actuelles des dossiers. Les tableaux joints en annexe 2 donnent le détail de l'ensemble des autorisations de programme votées jusqu'au 7 avril 2003 et la nouvelle répartition des crédits de paiement.

Un nouvel état de la situation vous sera exposé à l'automne prochain lors du débat d'orientation budgétaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0418 en date du 21 décembre 2001 et celles en date des 16 décembre 2002 et 7 avril 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la présentation récapitulant l'ensemble des autorisations de programme décidées jusqu'au 7 avril 2003.

2° - Constate la réalisation des autorisations de programme votées à la clôture de l'exercice 2002, en conformité avec la réalisation constatée au compte administratif 2002, figurant en annexe 1.

3° - Modifie les échéanciers de crédits de paiement de 2003 à 2007 tels que détaillés dans les états figurant en annexe 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,